

Paris, le jeudi 22 septembre 2022

Objet : Groupe de travail - LDG mobilités

Mesdames les Présidentes,

Vous nous présentez aujourd'hui les évolutions des LDG dans leur versant mobilité. Les documents de travail témoignent du nouveau paradigme de la DGFIP en matière de gestion des mobilités : le recours aux postes au choix comme modèle d'affectation. Aucun grade n'est aujourd'hui épargné. Le tableau de mutation qui était encore la règle devient l'exception notamment pour le corps des inspecteurs. Entre les postes des A+, des A auxquels on ajoute les B et les C des DNS, les affectations au choix ne concerneront pas moins de 20% du total des postes à la DGFIP.

Avec la loi sur la Transformation de la Fonction Publique, les politiques veulent l'alignement du recrutement de la FPE sur celui qui préside au recrutement de la FPT : un agent satisfait à un concours d'entrée et ensuite, il postule tout azimut sur le marché à force de CV ... et de réseau. C'est, nous dit-on, une avancée pour les agents, un levier de pilotage RH extraordinaire pour les directeurs, l'alpha et l'oméga de l'avenir de la DGFIP.

Et si avant de se projeter tout feu tout flamme dans l'avenir, la DG réglait déjà les problèmes actuels ? Et si elle nous présentait un bilan des LDG ?

La loi sur la transformation publique a été votée, dont acte. L'alliance Cfdt-CFTC a eu l'occasion d'exprimer son opposition à la régression induite par cette loi. A tout le moins, si le monde doit changer, il aurait été plus juste de prévoir une clause dite de grand-père pour ne pas léser les agents en poste par un changement de règles particulièrement injuste et perturbant. Après tout, la loi connaît toujours des exceptions quand administration veut. La preuve en est avec les décrets sur le statut d'emploi des AFIP et la garantie de rémunérations qui atténuent au moins pour une période les effets de la loi sur la transformation publique des cadres supérieurs de la DGFIP. Enfin, nous parlons là, les cadres qui peuvent encore prétendre à l'adjectif qualificatif « supérieur » à l'aune des LDG.....

Là où la DGFIP prône la mobilité, quand elle va au-devant de potentiels candidats au concours en vantant la diversité des métiers, elle enferme ses agents dans des spécialités dont ils ne pourront plus sortir au regard de leur parcours et des affectations au choix. Dans ces conditions, nous avons bien compris que le tableau des mutations n'a pas d'avenir à la DGFIP. D'autant que vous avez décidé de publier des mouvements intercalaires. A quand l'ensemble des mouvements au fil de l'eau ?

Avec la rédaction des LDG Mobilité, notre alliance avait prédit la fin de la transparence. Nous y sommes aujourd'hui. Le recrutement au choix et l'opacité des critères objectifs qu'il induit ne fait que favoriser la défiance des agents sur la fiabilité des mouvements. Les retours de nos sections locales sur le Remue Ménége en témoignent : les agents sont las des variabilités des règles de mutation.



Et ce n'est pas l'arrivée (enfin) des outils informatiques dédiés qui nous rassurent vraiment sur la lisibilité des mouvements : de toute évidence, ils ne permettent pas de comparer les situations individuelles et les critères qui ont présidés au choix, ne restituant que des agglomérats de points...n'imagenez pas, un seul instant, qu'ils donneront de la légitimité au choix.

Pourtant, en relisant le Contrat d'Objectifs et de Moyens, l'un des objectifs affichés de la DGFIP est, je cite, de « garantir à l'ensemble des agents des conditions de travail motivantes et de qualité. La DGFIP s'appuie sur le professionnalisme, l'engagement et le sens du service public de ses agents. Elle les accompagnera dans les réformes à venir par des mesures leur permettant de consolider, de diversifier leurs compétences et de faciliter les mobilités dans un cadre propice à un épanouissement tant personnel que professionnel » ...que de perspectives attrayantes et motivantes....Avec les LDG Mobilité, voici (encore) un objectif du COM qui n'est pas réalisé.

Pour conclure sur les aspects généraux, l'alliance **CFDT-CFTC** réaffirme ses revendications :

- La limitation des postes pourvus sur appel à candidature aux seuls métiers exigeant des compétences spécifiques,
- Une affectation à la résidence dès le mouvement national,
- La limitation au recours des contractuels dès lors que la DGFIP a des ressources en interne : il ne s'agit pas d'atteindre un objectif chiffré d'employabilité de contractuels mais bien de répondre à une spécificité
- Participation des titulaires au mouvement des stagiaires

Nous rentrerons dans le détail des fiches et de nos demandes afférentes en cours de séance.

Les élus **CFDT-CFTC**,

Florence BOCHNAKIAN **CFDT**, KARINE ROUSSEAU **CFDT**, Nathalie SCHOTTE **CFTC**